

**COMPTE-RENDU**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 FEVRIER 2014**

MEMBRES PRESENTS :

MM. BURDIN, COPPA, COCCHI, MME RIGOLETTI, MM. DUPENLOUX, ROLLIN,  
MME MADELON, MELLE CURTET, MME CECCON, MM. DIDIER, HAMELIN,  
GREPINET, MME GERY, MM. CHIRPAZ, MARCELLIN, VALLEZ, MMES CARREL,  
LAURENT-GUY, GIBELIN, M. LEGRAND, MMES FICCHI, GOLLION,  
MM. GASTEL, BUET

ABSENTS EXCUSES :

MMES PERINEL, NANTOIS, M. MOGUET

ASSISTAIENT :

MME CABAJ, MM. HAMM, CAILLET

Désignation d'un secrétaire de séance :

M. DIDIER est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 11 décembre 2013.

**ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE REUNION : 1/**  
(CONVOCATION EN DATE DU 30/01/2014)

**ADMINISTRATION GENERALE**

- REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES (INFORMATION)
- TENNIS : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS
- ENQUETE PUBLIQUE POUR AUTORISATION EXPLOITATION D'UNE UNITE DE PRODUCTION DE CHALEUR A BISSY PAR LA SOCIETE SCDC : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

**2/ FINANCES**

**SOUS RESERVE DE LA DELIVRANCE DES DOCUMENTS DEFINITIFS PAR LE COMPTABLE PUBLIC**

- COMPTE ADMINISTRATIF 2013
- APPROBATION COMPTE DE GESTION 2013
- AFFECTATION DU RESULTAT 2013
- FISCALITE LOCALE 2014 : VOTE DES TAUX
- BUDGET PRIMITIF 2014 : EXAMEN ET VOTE AVEC REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013
- LISTE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS EN 2013

**3/ INTERCOMMUNALITE**

- SICSAL : CONVENTION POUR GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE ANNEE 2014

**4/ URBANISME**

- PLAN LOCAL D'URBANISME : APPROBATION MODIFICATION N° 3

**5/ FONCIER**

- CHEMIN DES CONTOURS : ACQUISITION FONCIERE (INDIVISION MUGNIER)

**6/ QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES**

- BILAN CCAS

## 1/ ADMINISTRATION GENERALE

### ➤ REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES (INFORMATION)

Monsieur le Maire indique que ce dossier appelle des décisions prises dans un contexte difficile selon un phasage progressif, et que la « conférence locale sur l'école » regroupant les différents partenaires (enseignants, parents, personnel communal, associations) s'est réunie à quatre reprises courant 2013.

Sur la sollicitation du DASEN et après avoir pris connaissance des différentes positions des partenaires et en collaboration avec les communes du SICSAL, la commune de BASSENS a proposé des horaires qui incluent les activités périscolaires en début d'après-midi. Le DASEN a fait connaître, par courrier en date du 29 janvier 2014, que les horaires suivants seront mis en œuvre dès la rentrée scolaire de septembre 2014 :

#### TEMPS SCOLAIRE

lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30 – 12h00 / 14h00 – 16h00

mercredi : 8h30 – 11h30

#### TEMPS PERISCOLAIRE

de 13h30 à 14h15.

M. DUPENLOUX précise que la solution la plus favorable à l'intérêt des enfants, aurait été d'avoir école le samedi matin et d'inclure une pause méridienne plus longue. Néanmoins, la Municipalité a pris aussi en considération les besoins exprimés par :

- les enseignants : temps d'enseignement plus dense le matin et cours le mercredi matin,
- les parents : fin du temps scolaire plus tôt le soir et cours le mercredi matin,
- les associations : poursuite des activités par les enfants le mercredi (notamment le ski),
- les agents communaux : même temps de pause méridienne.

M. DUPENLOUX indique que :

- le PEDT, en cours d'élaboration au niveau cantonal, a le grand intérêt de porter sur le scolaire, le périscolaire et l'extrascolaire (en particulier les centres de loisirs) ;
- la Municipalité a transmis un courrier aux associations locales afin de connaître leurs capacités à intervenir dans le cadre des activités périscolaires, et a recensé les disponibilités potentielles des agents communaux.

M. ROLLIN précise, à ce titre, que le club de ski nordique a manifesté son intention de participer sur la plaine du terrain cantonal.

### ➤ TENNIS : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS

Monsieur ROLLIN, adjoint aux sports, indique à l'assemblée municipale que les travaux de réaménagement des courts de tennis étant achevés, il est désormais souhaitable de définir les modalités d'utilisation de l'ensemble immobilier destiné à la pratique du tennis ainsi que les obligations de chacune des deux parties : l'association du tennis club de Bassens et la commune de Bassens.

Après avoir pris connaissance du projet de convention,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité**,

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition d'équipements du tennis.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le présent document

M. ROLLIN donne les principes primordiaux de cette mise à disposition en rappelant que l'association du tennis est l'utilisateur quasi exclusif des courts :

- définition des espaces concernés
- conditions de maintenance
- durée d'une année avec tacite reconduction,
- horaires d'ouverture 8h00 -22h00 avec deux périodes de dérogation par an,
- mise à disposition à titre gratuit.

A la demande de M. DUPENLOUX, M. ROLLIN est amené à préciser que le « chalet » peut être occupé par d'autres associations communales, à condition de respecter les besoins de fonctionnement du club de tennis.

➤ **ENQUETE PUBLIQUE POUR AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UNE UNITE DE PRODUCTION DE CHALEUR A BISSY PAR LA SOCIETE SCDC : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Dans le cadre de la procédure concernant les installations classées soumises à autorisation et aux termes des articles R512-20 et R123-6 du code de l'environnement, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le dossier présenté par la Société Chambérienne de Distribution de Chaleur (SCDC) qui sollicite l'autorisation d'exploiter une unité de production de chaleur située à Bissy sur la commune de Chambéry.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **N'EMET** aucune observation particulière sur le dossier d'installation classée présenté par la Société Chambérienne de Distribution de Chaleur (SCDC) afin d'exploiter une unité de production de chaleur située à Bissy sur la commune de Chambéry

## **2/ FINANCES**

➤ **AFFECTATION DU RESULTAT 2013**

M. COCCHI – Adjoint aux finances ayant présenté la balance des comptes de 2013 signée par Mme BERNARDIN (Trésorière Challes les Eaux) et M. le Maire – propose l'affectation du résultat suivant :

<b>1- RESULTAT FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE 2013 AVANT AFFECTATION</b>	<b>Montant</b>
Excédent reporté 2012 section de fonctionnement	+ 437 621,35 €
Solde d'exécution 2013 section de fonctionnement (excédent)	+ 611 083,51 €
<b>Résultat Fonctionnement de l'exercice 2013 Excédent</b>	<b>+ 1 048 704,86 €</b>

<b>2 – RESULTAT INVESTISSEMENT DE L'ANNEE 2013 ET L'AFFECTATION</b>	
<b>Report Déficit Résultat Année 2012 section d'investissement</b>	<b>-539 066,32 €</b>
Solde d'exécution 2013 section d'investissement (excédent)	+ 56 437,76 €
<b>Résultat Déficit investissement Exercice 2013</b>	<b>-482 628,56 €</b>
<b>Variation Déficit Restes à réaliser Année 2013</b>	<b>-27 196,18 €</b>
<b>Affectation obligatoire au compte 1068</b>	<b>-509 824,74 €</b>

<b>3 – RESULTAT NET DE L'EXERCICE 2013 APRES AFFECTATION</b>	
Résultat Fonctionnement de l'exercice 2013	+ 1 048 704,86 €
<b>Affectation obligatoire à l'investissement au compte 1068</b>	<b>-509 824,74 €</b>
<b>Résultat Net Année 2013 Excédent</b>	<b>+ 538 880,12 €</b>

- Affectation d'une somme de 509 824,74 € pour couvrir le déficit d'investissement, reprise du solde de l'excédent après affectation obligatoire, soit 538 880,12€,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **AFFECTE** la somme de 509 824,74 € à la section d'investissement à l'article 1068,
- **DIT** que le solde des excédents après affectation, soit 538 880,12€ sont affectés à l'article R002 résultat de fonctionnement reporté au budget primitif 2014.

➤ **FISCALITE LOCAL 2014 : VOTE DES TAUX**

M. LE MAIRE et M. COCCHI – Adjoint aux Finances – proposent la fiscalité locale 2014 sans augmentation des taux par rapport à 2013 comme suit :

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **FIXE** les taux d'imposition à :
- TAXE D'HABITATION 8,83 %
  - TAXE SUR LE FONCIER BATI 20,08 %
  - TAXE SUR LE FONCIER NON BATI 70,56 %

## ➤ BUDGET PRIMITIF 2014 : EXAMEN ET VOTE AVEC REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013

M. Le Maire et M. COCCHI – Adjoint aux Finances – commentent à l'assemblée le projet de Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2014 avec une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2013. Une balance comptable de l'année 2013, signée par Mme BERNARDIN (Trésorière de Challes les Eaux) et M. le Maire est jointe à cette délibération.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Décembre 2013 prenant acte du débat d'orientations budgétaires – Année 2014,

Le budget est voté par chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement sans opérations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité**,

➤ **ADOpte** ledit budget dont la balance s'équilibre ainsi qu'il suit :

Section Fonctionnement	Recettes 4 105 330 €	Dépenses 4 105 330 €
Section Investissement	Recettes 3 946 698 €	Dépenses 3 946 698 €
Total cumulé des 2 sections	8 052 028 €	8 052 028 €

## 3/ INTERCOMMUNALITE

### ➤ SICSAL : CONVENTION POUR GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE ANNEE 2014

A défaut de structure propre, les communes de SAINT-ALBAN-LEYSSE et BASSENS mettent à la disposition du SICSAL les moyens matériels et humains nécessaires à la gestion administrative et financière de l'établissement public de coopération intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 mai 2002.

Pour la commune de BASSENS, cette mise à disposition est estimée à 7 200 € pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**,

- **DE FIXER** la contribution versée par le SICSAL à la commune de BASSENS pour la mise à disposition de moyens matériels et humains à 7 200 € pour l'année 2014.
- **D'AUTORISER** Monsieur COCCHI à signer la convention.

## 4/ URBANISME

### ➤ PLAN LOCAL D'URBANISME : APPROBATION MODIFICATION N°3

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 27 mars 2013, le conseil municipal a décidé de prescrire, en application de l'article L123-13-1 du code de l'urbanisme, la modification n° 3 du plan local d'urbanisme (P.L.U. ) ayant les objets suivants :

- prendre en compte les projets en cours, de façon à permettre la réalisation d'opérations, notamment de logements et d'aménagement de l'espace public ;
- effectuer une mise à jour rédactionnelle et graphique, rendue nécessaire par les évolutions législatives et réglementaires.

Monsieur le Maire rappelle que les évolutions liées à la prise en compte des projets en cours portent notamment sur les secteurs de la Martinière, sur les terrains ex-Haulotte Brossette (zone Ucp1) et l'entrée de ville (zone Ucp2, sous-secteur Ucp2a). Dans le cadre de réflexion de projet, deux projets d'ensemble ont été approuvés sur les secteurs Haulotte Brossette et entrée de ville au printemps 2011, et traduits réglementairement dans la modification n° 2 du P.L.U. Des adaptations mineures ont été apportées aux dispositions réglementaires applicables à ces sites de projet :

- précisions apportées au projet d'ensemble et à la programmation urbaine pour le secteur entrée de ville afin de permettre l'implantation d'un projet d'équipement public et de bureaux liés à la santé, tout en conservant les règles de densités et de hauteurs fixées au règlement du PLU.

- modifications de l'emprise de la zone Uep et de la zone Ucp1 pour le secteur de « Haulotte-Brossette » afin de permettre aux futurs logements du secteur de bénéficier d'ouvertures et de balcons au-dessus des commerces vers la placette publique, rue de la Martinière, en limite du secteur Uep.
- adaptations concernent le secteur de « Pradian » :
  - modification de la limite entre deux zones au profit de la zone Ud afin de structurer le développement urbain au sein de limites claires et cohérentes améliorant la lisibilité du projet urbain de la commune (vocation des espaces).
  - modification de l'emprise des emplacements réservés n° 2, 3 et 5 inscrits pour la « création d'une voirie et déviation du Nant Petchi ». Au regard des études menées, une adaptation du tracé des ER en question était rendue nécessaire.

Aucune de ces modifications, prise isolément ou ensemble, ne remet en cause l'économie générale du P.L.U.

Le projet de modification a été notifié aux différentes administrations prévues par le code de l'urbanisme, et soumis à enquête publique du 18 novembre 2013 au 19 décembre 2013.

#### AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ET ASSOCIEES

Les personnes publiques qui ont répondu ont émis un avis favorable, assorti dans certains cas d'observations.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire précise que Chambéry Métropole a été informé de la mise en place d'une contrepartie à la diminution du foncier dédié à l'accueil d'activités économiques sur le secteur « Pradian » : cette compensation est prise en compte et déjà étudiée dans le cadre de l'opération des anciens terrains Haulotte-Brossette.

Suite à la demande du Conseil Général de la Savoie, l'intitulé des emplacements réservés n° 2 et n° 3 est modifié pour supprimer les références à la RD11, suite au déclassement de cette dernière dans le domaine communal.

#### AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Dans ses conclusions parvenues le 15 janvier, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la modification n° 3 du P.L.U. de la commune de BASSENS, assorti de recommandations

Il a motivé cet avis favorable en indiquant qu'aucune opposition aux modifications envisagées n'a été formulée mais que des remarques sur les conséquences du choix du site d'implantation du projet « entrée de ville » ont été exprimées, et que ces objections n'entrent pas dans l'objet de la présente modification qui ne porte que sur des ajustements aux projets déjà approuvés.

Seule une adaptation du règlement applicable au secteur Ucp2 de l'entrée de ville a été rendue nécessaire suite à ces recommandations. Ainsi, une clarification est apportée sur les règles de stationnement relatives aux futurs commerces et bureaux. Dans le cadre du projet d'ensemble incluant l'aménagement de la contre-allée sur le domaine public, tout ou partie des stationnements exigibles pour ces activités pourra ne pas être exigée sur le terrain d'assiette de l'opération. Cette disposition s'appliquera uniquement sous réserve de l'engagement par la collectivité, des travaux de réalisation de stationnements publics à proximité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et de l'environnement,

Vu l'arrêté municipal en date du 28 octobre 2013 prescrivant et organisant l'enquête publique préalable à la modification du P.L.U.,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique ne nécessitent pas de modifications mineures du projet de modification n°3 du P.L.U.,

Considérant que le projet de modification n°3 du P.L.U. tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L123-13-2 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, **à l'unanimité**,

- **D'APPROUVER** le projet de modification n° 3 du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer les formalités réglementaires de publicité (affichage en mairie durant un mois, mention dans un journal local, publication au recueil des actes administratifs).

Le dossier de modification approuvé est tenu à la disposition du public, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération produit ses effets juridiques dans les conditions prévues par l'article R123-25 du code de l'urbanisme.

## 5/ FONCIER

### ➤ CHEMIN DES CONTOURS : ACQUISITION FONCIERE (INDIVISION MUGNIER)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans l'objectif de la mise en sécurité du Nant Petchi, il serait nécessaire de procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle de terrain chemin des Contours, appartenant à l'indivision MUGNIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**,

- **D'APPROUVER** l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section B n° 841, chemin des Contours, propriété de l'indivision MUGNIER, pour une superficie totale de 362 m<sup>2</sup>.
- **DE FIXER** le prix de vente à 20 € le m<sup>2</sup>.
- **DE PRENDRE EN CHARGE** tous les frais liés à cette opération foncière.
- **DE MANDATER** Maître HORTEUR, notaire à Chambéry, pour la rédaction de l'acte à intervenir.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

## 6/ SOCIAL

### ➤ BILAN CCAS

MME RIGOLETTI met l'accent sur la répartition de la subvention communale annuelle de 25 000 € au titre de l'année 2013 :

- 12 000 € pour les aides à domicile sur la base de 1,30 € de l'heure,
- 5 800 € pour les subventions
- 4 000 € d'aides aux familles dont 2 000 € d'aides alimentaires. Forte augmentation due notamment aux aides versées pour les enfants des écoles dans le cadre des classes de découverte, classes vertes et classes de neige
- 3 200 € pour les séances de ciné seniors pour lesquelles il est constaté une fréquentation importante, et pour la prise en charge des frais de stage de l'étudiante chargée de l'élaboration de « l'analyse des besoins sociaux » sur le territoire communal.

MME RIGOLETTI précise l'importance et le dynamisme des intervenants du réseau cantonal pour le maintien des personnes âgées à leur domicile.

## 7/ QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

M. DIDIER rend compte des conclusions du jury départemental du fleurissement qui a noté un effort particulier sur l'embellissement de la commune.

La séance est levée à 21 heures.